

S'ENGAGER DANS UNE CERTIFICATION FORESTIÈRE

Comment faire?



Erasmus+



S'engager dans une certification forestière

Comment faire ?

- **Étape 1 : POURQUOI S'ENGAGER** dans une certification forestière ?
- **Étape 2 : DES ENGAGEMENTS** responsables
- **Étape 3 : PRODUCTEURS** : conditions pour adhérer
- **Étape 4 : TRANSFORMATEURS ET DISTRIBUTEURS** : chaînes de contrôles
- **Étape 5 : UTILISATION** des logos



Étape 1 : Pourquoi s'engager dans une certification forestière?

Attentes des consommateurs

La création des démarches de certification forestière vient d'une évolution des **attentes des consommateurs** de produits issus du bois et de la forêt.

Acheter du papier, des meubles en bois, des maisons en bois ... a toujours eu une **image positive** auprès des consommateurs : produit « vert », « propre », renouvelable, recyclé ou recyclable...

Oui mais... si ce bois provient de la déforestation, de coupes illégales... l'image n'est plus du tout la même.

En bref, le consommateur veut des **garanties « environnementales et sociales »** sur les produits bois qu'il achète...

Pourquoi s'engager ?

Intérêt pour les transformateurs et distributeurs

Les **distributeurs** offrent ces garanties (environnementales et sociales) aux consommateurs en vendant des produits issus de forêts certifiées et exigent ainsi des produits certifiés aux **transformateurs**.

Lesquels se voient obligés de suivre cette demande en certifiant leurs **chaînes de transformation** (voir la partie chaîne de contrôle) et en s'approvisionnant dans des forêts certifiées.

La demande remonte donc toute la filière, du consommateur au producteur forestier.



Pourquoi s'engager ?



Erasmus+



En résumé : des exigences qui remontent toute la chaîne



Exigence de forêts
gérées durablement

Producteur

Exigence de bois issus de
forêts gérées durablement

Gestionnaire

Exigence de produits issus de
forêts gérées durablement

Transformateur

Produits
respectueux
des forêts

Distributeur

Consommateur



Pourquoi s'engager ?



Erasmus+



Intérêt pour les producteurs forestiers

Face à la demande croissante en bois certifiés, les **producteurs forestiers** doivent donc s'engager dans les démarches de certification forestière.

Cet engagement ne garantit pas de vendre mieux ou plus cher les produits mais de pouvoir **continuer à les vendre** sur des marchés peu à peu dominés par la demande en bois certifiés. Cela permet en outre de **communiquer** sur la bonne gestion des forêts, privées entre autre.

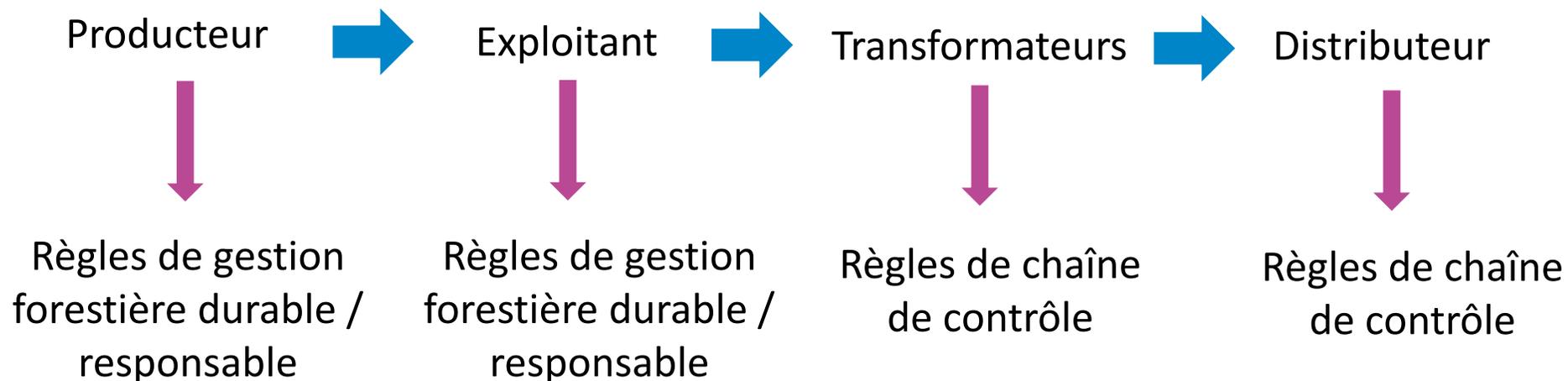


Pourquoi s'engager ?

Étape 2 : Des engagements responsables

Comment fonctionne une certification forestière ?

Une chaîne d'engagements responsables :



Les règles de gestion durable ou responsable

Elles diffèrent dans le détail entre les systèmes de certification PEFC et FSC.

Globalement, on retrouve certains points communs (liste non exhaustive) :

- Respecter la **réglementation** forestière
- Présenter une garantie ou un document de **gestion durable**
- Ne pas dégrader **l'état forestier**, l'écosystème et le paysage
- Assurer le **renouvellement** des peuplements
- Favoriser la **diversité** des essences
- Ne pas utiliser d'arbres génétiquement modifiés
- Ne pas utiliser d'intrants chimiques (phytocides et pesticides)
- Veiller à **l'équilibre forêt-gibier**
- Conserver des arbres pour la **biodiversité** (habitats, morts...)
- Préserver les **sols** et **cours d'eaux**
- Respecter le patrimoine historique
- Veiller au respect des lois par les **intervenants** en forêt...



Étape 3 : Producteurs : conditions pour adhérer

Un principe de base : l'engagement volontaire

S'engager dans une certification forestière ne peut pas devenir obligatoire. C'est un acte **nécessairement volontaire** qui implique l'acceptation d'être contrôlé par un tiers indépendant agréé.



C'est bien l'expression, à chaque maillon de la filière, d'une volonté individuelle et d'un **engagement** pour promouvoir la gestion forestière durable.

Ce principe est toutefois à nuancer, il est parfois difficile de vendre des bois non certifiés... l'intérêt économique va ainsi dans le sens de la multifonctionnalité (économie, écologie et social).

Producteurs : adhésion individuelle

Un propriétaire forestier, public ou privé, peut s'engager dans un système de certification forestière **de manière individuelle**.

Il doit en **faire la demande** auprès de l'entité nationale (FSC) ou régionale (PEFC).

Il doit apporter les **preuves** de la **nature boisée** des parcelles concernées, les **preuves de propriété** et **s'engager à respecter** les cahiers des charges du système de certification demandé.

La copie du document de gestion durable est également souvent demandée.

Producteurs : certification de groupe

La certification peut **sembler complexe** pour des petits et moyens propriétaires. Ceux-ci peuvent par ailleurs être **déjà regroupés** pour la gestion de leur patrimoine ou la réalisation de chantiers.



Le principe de la **certification de groupe** est de permettre à ces propriétaires :

- De **mutualiser** le coût de certification
- De **simplifier** les démarches d'engagement
- **D'intégrer plus facilement** de nouveaux propriétaires dans les démarches de certification...

Le gestionnaire de groupe (entité d'accès à la certification, coopérative, expert...) est donc chargé **d'informer** les propriétaires, de réunir les pièces (souvent déjà en sa possession) pour l'engagement et **d'organiser le suivi** avec l'organisme certificateur (audits).

Étape 4 : Transformateurs et distributeurs : chaîne de contrôle

Comme pour les producteurs forestiers, la certification des industries de transformation est **souple** et **adaptable** :

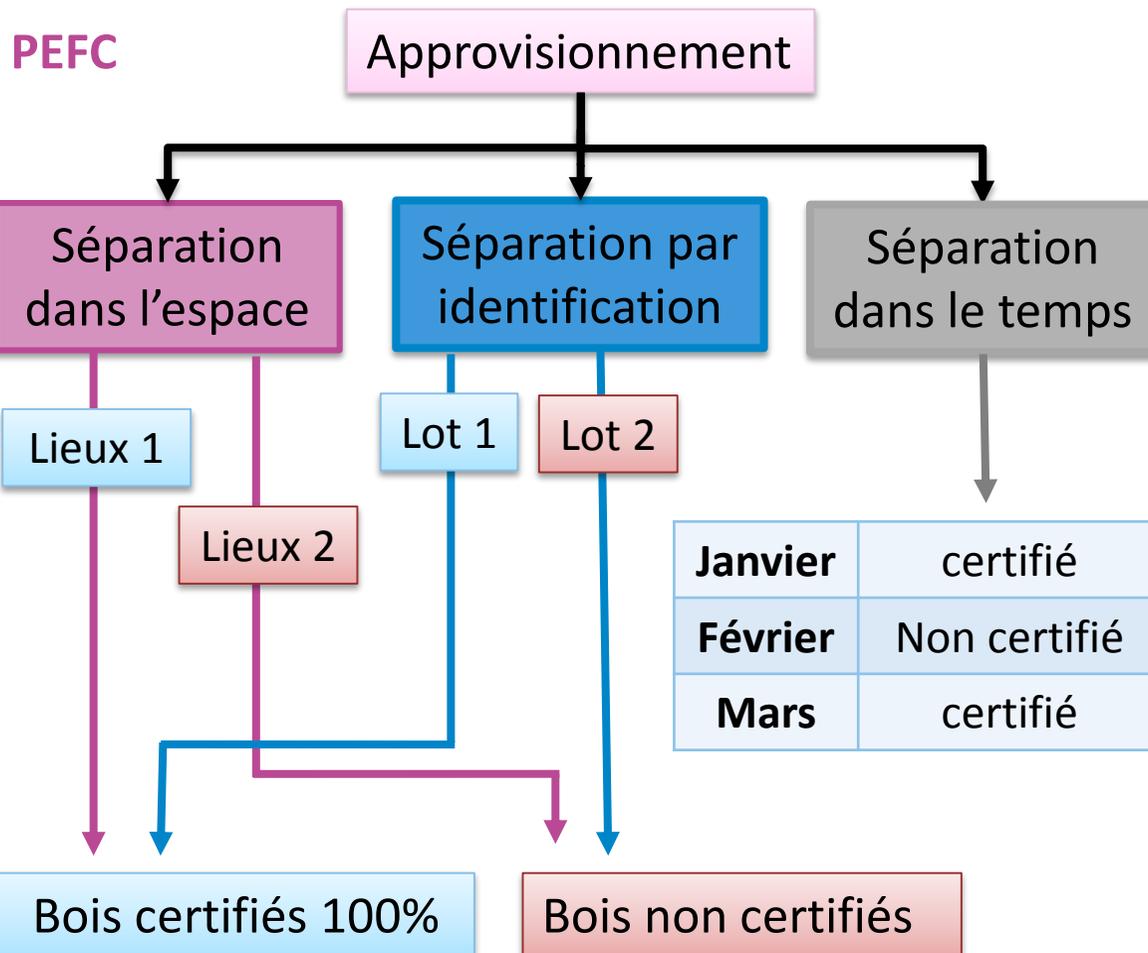
- un site ou multisite,
- certification de groupe,
- certification de projet (pour des constructions bois par exemple) ...



Plusieurs **systèmes de chaînes** existent, ils sont détaillés sur les diapositives suivantes.

Séparation physique

La méthode la plus générale d'organisation de la chaîne de contrôle se base sur la **séparation physique**.



En deux lieux différents (sur plusieurs chaînes de transformation ou sites de production)

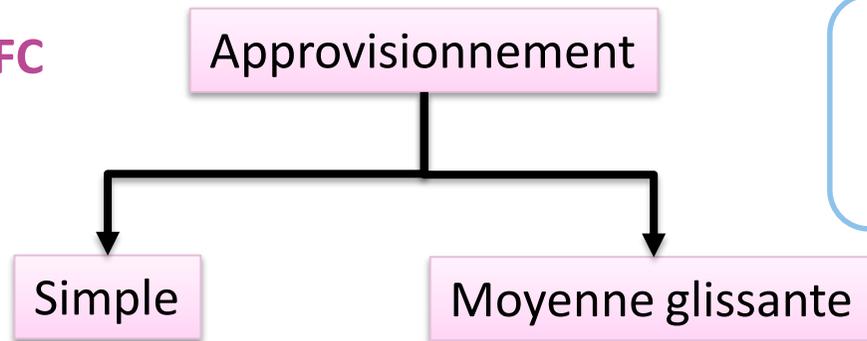
Sur une même chaîne en identifiant clairement les lots

Sur une même chaîne mais à des périodes différentes (seuls les produits fabriqués en janvier et mars pourront être certifiés)

Méthode pourcentage, entrée

$$\text{Pourcentage certifié PC} = \frac{\text{Volume approvisionnement certifié} \times 100}{\text{Volume approvisionnement total}}$$

PEFC



La méthode du pourcentage se base sur la **proportion** de produits certifiés dans **l'approvisionnement**.

Origine	
Certifié	80 t
Non certifié	20 t

PC 80%

t : tonne

Origine	Janvier	Février	Mars
Certifié	40%	60%	20%
Non certifié	60%	40%	80%

PC 40%

Le pourcentage de produits certifiés à la **sortie de l'usine** peut se calculer de différentes manières complexes, voir la diapositive suivante.

Méthode pourcentage, sortie

Pourcentage de certification (PC)

Moyen

PC 80 % entrée



Tous les produits à 80% certifiés

Crédit volume

4 t certifiées entrée sur
12 t total



4 t équivalentes certifiées en sortie sur 12 t total

- Soit 4 t 100% certifiées
- Soit 5 t 80% certifiées
- Soit 8 t 25% certifiées + 4 t 50% certifiées

PEFC et FSC distinguent **plusieurs sources d'approvisionnement**

Source **certifiée** : forêt certifiée ou matière 1ère pré-consommation certifiée (connexes d'une autre industrie du bois).

Source **contrôlée** : forêt non certifiée ou matière 1ère pré-consommation mais respectant des principes de base.

Matière 1ère post consommation = matière **recyclée**.

Étape 4 : Utilisation des logos

Marques déposées => usage des sigles et logos soumis à des règles strictes

Il y a deux grands types d'usage du logo :

- **Sur le produit** : sur les produits non emballés, sur l'emballage du produit ou sur une documentation se référant directement au produit (publicité, document technique...)
- **En dehors du produit** : sur les autres documents d'une entreprise (entête de lettre, site internet...)

Selon les systèmes, des règles particulières s'appliquent pour l'utilisation sur le produit :

- **PEFC** : un produit doit contenir au moins 70% de matière certifiée.
- **FSC** : la mention « 100% FSC » n'est appliquée qu'aux produits contenant en totalité du bois certifié.
- **FSC Mixte** : peut être appliquée dès le premier pourcent de matière certifiée.

En aucun cas, les logos ne sont libres de droits (d'où leur absence dans cette présentation...).

Rédaction : Jean-Michel ESCURAT

Crédits illustrations

Diapos 0, 5, 6, 8, 10, 13 : © JM. Escurat

Diapo 4 : C. Sajdak © CNPF et F. Bachaudy © CNPF

Diapo 5 : S. Gaudin © CNPF

Diapo 9 : Image libre de droit

Maquette : Eduter-CNPR

Édition : Mai 2019

Plus d'informations ?

Voici les partenaires d'eForOwn qui peuvent vous informer, vous former et vous accompagner

Vous êtes propriétaire forestier

En Belgique



SRFB · KBBM

En Espagne



En France



Vous êtes étudiant ou enseignant

En Belgique



En Espagne



En France

